

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Le 14 janvier deux mille dix-neuf, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM. Michel MAGENDIE, Guy BITAILLOU, Thierry LADEVEZE, Alain CANO, Claude LAMY-MASCAROU, Pascal DUMARTIN, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS, Marie LARROUTUDE.

Excusée : Mme Jacqueline SINSAU-PARFAIT

Absents : MM. Didier LEBLOND, Pierre-Alexandre CAZENAVE

Secrétaire de séance : Mme Marie LARROUTUDE.

La séance est ouverte à 20h38.

Le compte-rendu de séance du conseil municipal du 26 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

1 – autorisation de mandatement dépenses d'investissement avant vote du budget :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 39.924,69 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Travaux de déplacement des compteurs eau et EDF de la Mairie (opération 12 – compte 21318) pour un montant de 3.497,55 €
- Remplacement chauffe-eau vestiaires foot (opération 12 – compte 21318) pour un montant de 891,80 €
- Achat de vélos pour l'école (opération 11 – compte 2188) pour un montant de 352,88 €
- Achat de deux défibrillateurs (opération 11 – compte 2188) pour un montant de 4.080,00 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 39.924,69 euros pour les opérations suivantes :

- Opération 12 – comptes 21318 – bâtiments communaux pour un montant de 4.389,35 €
- Opération 11 – compte 2188 – autres immobilisations corporelles pour un montant de 4.432,88 €

2 – vente de bois aux enchères :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède des arbres situés en bordure des voies communales. Certains arbres présentaient des risques de chute et ont été coupés.

Le Maire propose donc que le bois de ces arbres soit vendu. Il propose de vendre l'ensemble du bois en 10 lots et au plus offrant en fixant le prix plancher indiqué dans le tableau ci-joint.

Les acquéreurs sont tenus de la coupe du bois. L'adjudication aura lieu samedi 19 janvier 2019 à partir de 10h00 par une commission composée de :

- M. le Maire ou son délégué,
- Un conseiller municipal.

L'enlèvement du ou des lots acquis devra intervenir au plus tard le 30 mars 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de vendre en 10 lots le bois situé en bordure de la voirie

- Chemin des Hourquets
- Terrain ancienne décharge
- Quartier Raguet

FIXE les conditions de vente comme suit :

- le lot (*ou les lots*) est / sont attribué(s) au plus offrant, le prix plancher étant mentionné sur le tableau ci-joint.
- le nom de l'attributaire sera affiché en Mairie le 24 janvier 2019.

DESIGNE M. Claude LAMY-MASCAROU, conseiller municipal, pour siéger au sein de la commission.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 – déplacement compteurs eau et électricité de la Mairie :

Le Maire rappelle que la vente du presbytère est en cours et que les compteurs de la Mairie sont situés en façade de ce bâtiment.

Des devis ont été demandés à ENEDIS ainsi qu'à la SATEG afin de procéder aux déplacements de ces compteurs. Le Maire expose le contenu de ces devis et indique que le montant du devis ENEDIS s'élève à 1.726,80 € TTC et celui de la SATEG à 1.770,75 € TTC. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces travaux qui sont à réaliser rapidement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE le déplacement des compteurs d'eau et d'électricité de la Mairie

AUTORISE le Maire à signer les devis relatifs à ces travaux

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4 – menus de substitution à la cantine:

Le Maire informe le conseil municipal que des menus de substitution ont été commandés par l'agent communal en charge des commandes de repas de la cantine et rappelle qu'à aucun moment le conseil ne s'est prononcé à ce sujet. Il précise que les repas commandés sans accord de la municipalité sont de types sans porc et végétarien.

Afin de ne pas créer de différences entre les enfants et par respect du principe de laïcité, le Maire propose de rencontrer les familles concernées au plus tôt pour les informer que la commune ne commandera plus de repas de substitution à compter de la prochaine rentrée soit le 4 mars 2019. Il demande donc à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité

N'AUTORISE PAS la commande de menus de substitution à la cantine de Gabaston

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Ecole :

Afin de pouvoir déterminer le budget alloué à l'école, il faut fixer les effectifs à prendre en compte. Le nombre d'élèves présents au 15.01 de l'année scolaire en cours est retenu.

Le montant sera maintenu à 50 € par élève pour cette année et un réexamen aura lieu en fonction des investissements réalisés pour l'école l'année suivante (achat de tableau.....)

Une demande de subvention sera faite pour l'achat de VPI dans le cadre de l'équipement numérique des écoles.

Concernant le personnel affecté à l'école et qui travaille avec les enfants, un siège ergonomique doit nous être prêté par le Centre de Gestion pour essai. Cela avait fait l'objet d'une suggestion de la médecine du travail.

SACPA :

Le devis demandé pour la fourrière des animaux errants s'élève à 1175,00 € H.T. annuel avec signature d'une convention.

Questionnaire CCNEB :

Un questionnaire sera distribué aux habitants avec le bulletin municipal concernant le site de la CCNEB.

Recensement :

Le recensement aura lieu du 17/01 au 16/02/19. Pendant cette période la Mairie sera fermée le jeudi matin.

Adresse mail Mairie :

L'adresse mail de la mairie a changé. Elle est désormais : mairiedegabaston@gmail.com.

Courrier de l'avocat de M. SANSOUS :

L'avocat de M. SANSOUS a adressé à la Mairie un devis de rachat du chemin avec un devis actualisé des travaux réglés à l'époque par le propriétaire. Le montant étant élevé, il sera étudié en commission voirie.

Remplacement matériel :

Il avait été évoqué lors du dernier conseil municipal de remplacer le tracteur de la commune. Un tracteur état neuf a été trouvé et est en attente d'accord de la commune.

L'ancien serait revendu en passant une annonce.

Doléances :

Une chemise de doléances et non un cahier a été ouverte à la Mairie.

Le Président de la République a adressé à chaque Mairie sa lettre aux français.

SIECTOM :

Une personne du SIECTOM est venue à la cantine afin de voir les déchets produits. La solution de compost est envisagée.

 **Salle Ménusé :**

Le Club Printemps Azur a souhaité avoir les clés de la Salle Ménusé.
Cette salle a été louée à la demi-journée sans qu'il y ait de tarif prévu vu que la demande ne s'était pas présentée : le montant est fixé à 25 € pour les Gabastonnais.

 **Bulletin municipal :**

Le bulletin municipal est toujours en cours et devrait être terminé sous quelques jours.

 **Eclairage public :**

L'éclairage public reste allumé et ne fonctionne toujours pas correctement.

 **Eglise :**

Une partie de l'église ne dispose plus d'éclairage ; il est à refaire.
Des travaux de peinture ont été faits.

 **Salle des fêtes :**

La mise aux normes de l'électricité doit également être prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28.